Légende

Zonage

- UA : secteur urbain dense
- UAc : secteur urbain lié à un périmètre de captage
- UAg : secteur urbain sous contrainte agricole
- UB : zone urbaine intermédiaire
- UC : zone pavillonnaire
- UCc : espace urbanisé destiné au renforcement commercial
- UCpp : zone pavillonnaire liée à un périmètre de captage
- UE : zone destinée aux équipements publics
- UF : voie ferrée de Loudéac
- UH : hameau
- UL : activités et équipements sportifs, loisirs et culturels
- UT : activités économiques et tertiaires
- UY : activités économiques
- UYr : zone réservée aux résidences relais mobiles
- UZ : activités commerciales
- UZa : activités économiques et de services (Berlouze)
- 1AUa : zone à urbaniser (mixte / habitat)
- 1AUe : zone à urbaniser équipement
- 1AUenr : zone à urbaniser énergies renouvelables
- 1AUpp : zone à urbaniser liée à un périmètre de captage
- 1AUT : extension des parcs d'activités Triskell et Synergie
- 1AUy : zone à urbaniser à vocation économique
- 1AUza : extension de la zone d'activité de Berlouze
- 2AUa : zone à urbaniser ne disposant pas des réseaux à proximité
- 2AUy : zone à urbaniser économique ne disposant pas des réseaux à proximité
- A : zone agricole
- Ae : secteur destiné aux équipements publics
- AETA : secteur destiné aux entreprises de travaux agricoles et de travaux publics
- Af : secteur destiné aux activités forestières
- Ag : secteur destiné à une aire d'accueil des gens du voyage
- Al : secteur destiné aux activités sportives, loisirs et culturelles sans hébergement
- Ap : périmètre de protection des captages en zone agricole
- At : secteur destiné aux activités sportives, loisirs et culturelles avec hébergement
- Ay : secteur destiné aux activités économiques isolées
- Ayp : secteur destiné aux activités économiques isolées en périmètre de captage
- N : zone naturelle et forestière
- NCe : secteur destiné à l'exploitation de carrière
- Ni : secteur destiné au stockage de déchets inertes
- Nl : secteur destiné aux activités sportives, loisirs et culturelles sans hébergement
- Np : zone naturelle en périmètre de captage
- Nt : secteur destiné aux activités sportives, loisirs et culturelles avec hébergement
- Ny : secteur destiné aux activités économiques en zone naturelle

DISPOSITIONS GRAPHIQUES

- Bâtiment identifié et protégé
- Monument historique
- Périmètre de protection de monument historique

Bâtiment pouvant changer de destination

- Bâtiment agricole vers la destination "entrepôt"
- Bâtiment agricole vers la destination "logement"
- Bâtiment d'hébergement vers la destination "logement"
- Bâtiment vers la destination "autre équipement recevant du public"

- Emplacement réservé
- Linéaire commercial
- Micro-secteur soumis à densité de logement
- Réseau bocager protégé

Boisements

- Eléments identifiés du paysage
- Espace Boisé Classé (EBC)

Zone humide

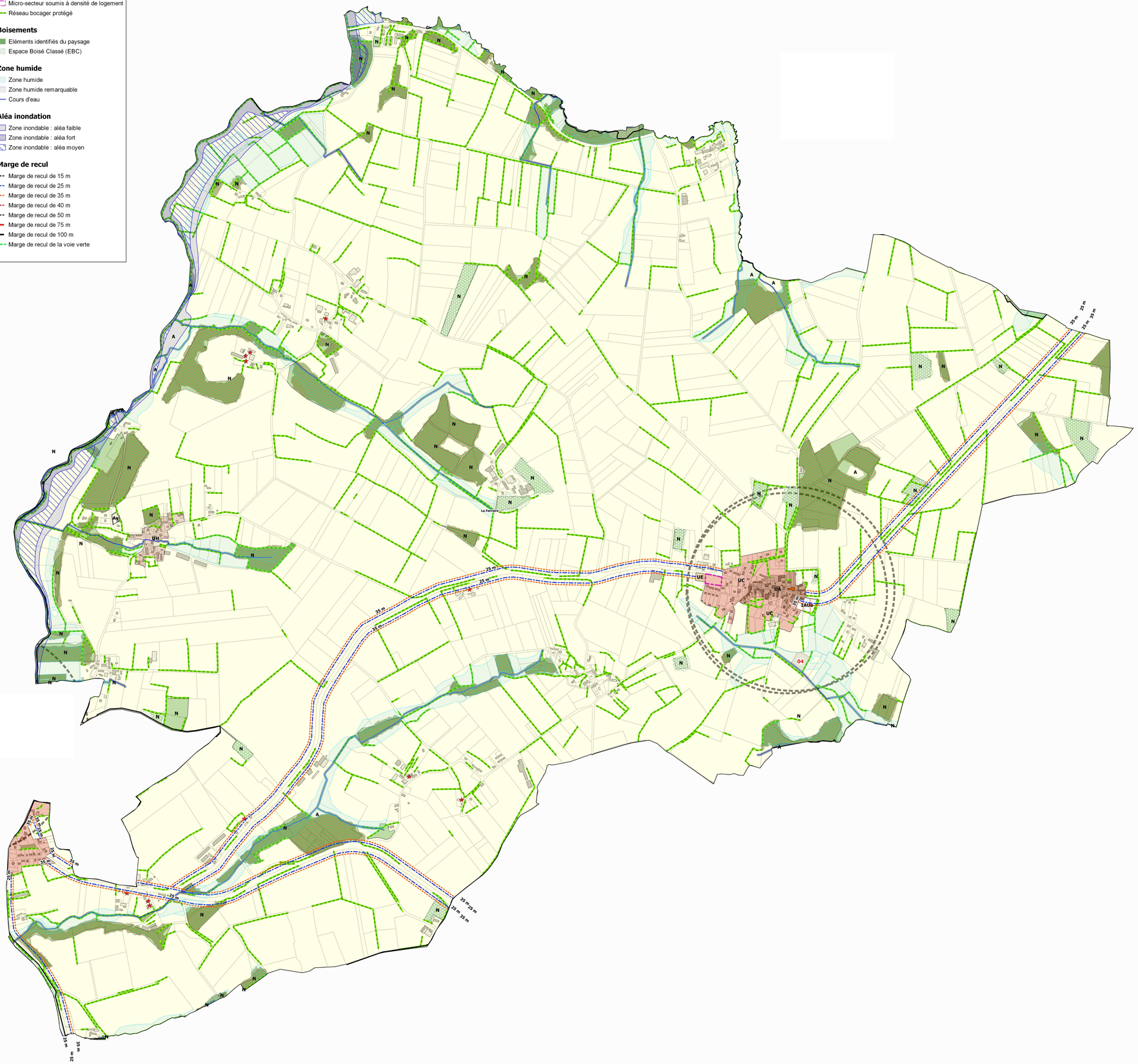
- Zone humide
- Zone humide remarquable
- Cours d'eau

Aléa inondation

- Zone inondable : aléa faible
- Zone inondable : aléa fort
- Zone inondable : aléa moyen

Marge de recul

- Marge de recul de 15 m
- Marge de recul de 25 m
- Marge de recul de 35 m
- Marge de recul de 40 m
- Marge de recul de 50 m
- Marge de recul de 75 m
- Marge de recul de 100 m
- Marge de recul de la voie verte



LOUDEAC communauté

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE

Commune de PLEMET / LA FERRIERE

N W E S

Règlement graphique

PLUI approuvé le 9 mars 2021

- **Modification n°1 approuvée le 3 octobre 2023**
- **Mise à jour arrêtée le 5 février 2024**
- **Mise en compatibilité n°1 approuvée le 4 février 2025**
- **Modification n°2 approuvée le 18 mars 2025**
- **Révision allégée n°1 approuvée le 5 mai 2026**
- **Modification n°3 approuvée le 6 octobre 2026**